

# AMIANTE

Fiche pratique Proxisyndic n°01 - 11/2009

### **AMIANTE - DIAGNOSTIC & REPERAGE**

Références réglementaires:

Cadre réglementaire et normatif Amiante avant vente: Code de la santé publique art. L 1334-24. Arrêté du 22 août 2002.

Arrêté du 2 décembre 2002 - NF X 46-020.

Cadre réglementaire et normatif Amiante avant travaux: Code de la santé publique art. R 1334-27.

Arrêté du 2 janvier 2002 - Arrêté du 2 décembre 2002 - NF X 46-020

### Domaine d'application

# PARTIES PRIVATIVES - Avant vente - Constat Amiante

Depuis le 1er septembre 2002 un constat Amiante doit être annexé à toute promesse de vente des immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997.

#### PARTIES COMMUNES - DTA

Les propriétaires doivent établir un Dossier Technique Amiante (D.T.A) avant le 31/12/2005 dans les parties communes des immeubles à usage d'habitation ou de bureaux.

Ces deux réglementations étendent le repérage de l'Amiante à un ensemble de matériaux défini par décret.

## AMIANTE AVANT TRAVAUX

Le propriétaire de tout immeuble construit avant le 1er juillet 1997 est tenu, avant la démolition de son immeuble ou avant travaux, de faire procéder à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et de fournir le résultat de ce repérage à toute personne physique ou morale mandatée pour concevoir ou réaliser les travaux.

Validité:

illimitée



Cabinet Patricia & Fabrice DEAN

1 rue de la Chapelle - 91310 MONTLHERY

Tél: 01 83 62 00 76 Fax: 01 83 62 00 08

PROXISYNDIC

Courriel: contact@proxisyndic.fr